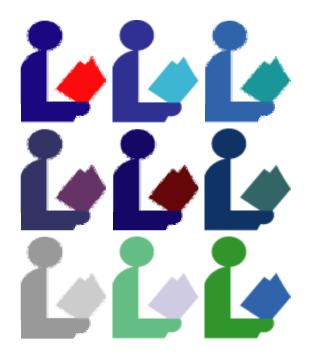
Réaliser notre vision



Offrir des services de bibliothèques publiques viables et de haute qualité à l'ensemble des Manitobains et Manitobaines

Table des matières

Rέ	sumé		i
1.	Introducti	on	1
2.	Aperçu de	es services de bibliothèques au Canada	4
3.		ne bibliothèque publique pour l'ensemble des ns et Manitobaines	8
	3.1 3.2 3.3	Corporations municipales	11
4.	Un modè	e viable	. 14
	4.1 4.2 4.3 4.4	Financement	. 15 . 16
5.	Un systèr	ne de bibliothèque publique de haute qualité	. 20
	5.1 5.2 5.3 5.4	Technologie Formation Apprentissage continu et développement communautaire. Poursuite de la réflexion	. 21 . 23
6.		Tableau de la vision et des buts, objectifs	. 26

Résumé

En avril 2005, le Cabinet a approuvé la tenue d'un examen des services de bibliothèques publiques dans la province du Manitoba en vue d'améliorer l'accès à des services de bibliothèque par les Manitobains et Manitobaines qui ne sont pas présentement (ou suffisamment) desservis par une bibliothèque publique. Cet examen visait à étudier les possibilités de partenariats avec les écoles publiques et les bibliothèques scolaires et d'autres questions importantes comme la viabilité à long terme, la population non desservie et l'adaptation aux changements technologiques constants en science de l'information.

Un comité d'examen a été nommé. Composé de quinze représentants des bibliothèques publiques, des bibliothèques d'universités et de collèges, des conseils d'administration de bibliothèques, des organismes voués à l'alphabétisation, de l'Association des municipalités du Manitoba, des associations de bibliothèques et de l'Assembly of Manitoba Chiefs, ce comité était présidé par Kerri Irvin-Ross, députée de Fort Garry.

Le comité a élaboré et distribué quatre sondages s'adressant respectivement aux corporations municipales, aux conseils d'administration de bibliothèques, aux collectivités autochtones et des Premières nations et aux usagers du service de prêt de livres par courrier (Biblioposte) de la Province. Le taux de réponse global de 48 % a dépassé les attentes, mais le taux de réponse des collectivités autochtones et des Premières nations (19 %) ne permet pas d'obtenir un coefficient fiable.

Sondage (% retournés)	Envoyés	Reçus		Taux d'erreur
Tous les conseils d'administration	56	47	+/-	5,7 %
de bibliothèques (84 %)				
Toutes les municipalités (47 %)	199	94	+/-	7,3 %
Usagers de Biblioposte (47 %)	800	379	+/-	4,6 %
Collectivités des Premières	64	12	+/-	25,5 %
nations (19 %)				

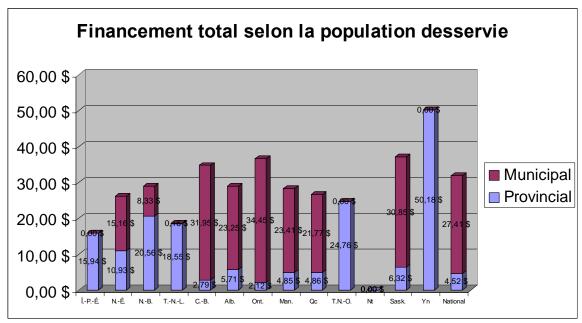
Le coefficient de confiance est de 95 % (19 fois sur 20) dans les guatre sondages.

Une journée complète de la conférence de la Direction des services de bibliothèques publiques (DSBP), qui s'est tenue du 22 au 24 octobre 2005, a été consacrée à l'examen des services de bibliothèques. Des représentants municipaux, des membres de conseils d'administration et du personnel de bibliothèques ont été invités à un atelier « World Café » pour assister à un résumé des résultats de ces sondages et donner leur avis.

La vision suivante du système des bibliothèques publiques du Manitoba découle de ces activités : Offrir des services de bibliothèques publiques viables et de haute qualité à l'ensemble des Manitobains et Manitobaines. Cinq des

vingt-deux recommandations formulées par le comité se rattachent directement aux questions de viabilité.

Les corporations municipales et les conseils d'administration de bibliothèques s'inquiètent particulièrement de la viabilité du système de bibliothèque. En ce qui concerne le financement total provincial et municipal par habitant du système public (28,27 \$ par habitant), la moyenne du Manitoba est inférieure à la moyenne nationale de 31,94 \$. Il n'existe pas au Canada de modèle unique pour les contributions municipales et provinciales au financement des bibliothèques publiques. La contribution financière de la Province se classe au 10^e rang parmi les 12 provinces et territoires ayant rendu ces données publiques. À l'autre extrême, le financement municipal par habitant est au 4^e rang de ces 12 provinces et territoires.



Aucunes données n'étaient disponibles pour le Nunavut en 2003.

Les études sur le rendement des investissements au Canada et aux États-Unis font le lien entre les bibliothèques publiques et la viabilité des collectivités. La Base de données en alphabétisation des adultes (BDAA) mentionne les bibliothèques publiques comme des partenaires essentiels en alphabétisation des adultes. En tant qu'« incubateur » de développement communautaire, des bibliothèques viables donneront à leurs collectivités un rendement six fois supérieur aux recettes fiscales investies.¹

ii

¹ Wanda Monroe. « Libraries Return on Investment Study », *Library Mosaics*. 16 (novembre-décembre 2005), 12 -13. Dans le document intitulé *Dividends: The Value of Public Libraries in Canada*, la Base de données en alphabétisation des adultes caractérise les bibliothèques comme des institutions qui soutiennent l'apprentissage continu (http://www.nald.ca/fulltext/dividend/page10.htm#b10.) Le rapport a

Les recommandations concernant la viabilité du système de bibliothèque publique sont axées sur le financement, la migration des populations, la création de bibliothèques, la réalisation d'économies d'échelle et la réduction des coûts. Cinq recommandations relèvent de cette catégorie.

La Province et les municipalités devraient établir un mécanisme de financement en réponse aux tendances actuelles relatives à la démographie et aux coûts de fonctionnement. (Recommandation 10)

La subvention annuelle pour l'enrichissement des collections devrait être élargie à toutes les succursales de bibliothèques de la province qui répondent au critère minimum de dix heures d'ouverture hebdomadaire et qui consentent à partager leurs collections au moyen du réseau MAPLIN. (Recommandation 11)

Les régions de bibliothèques devraient envisager de fusionner pour créer de plus vastes régions et réaliser ainsi des économies d'échelle, et de rendre la région de bibliothèques plus attirante pour les municipalités qui n'ont pas de service de bibliothèque publique établi. (Recommandation 12)

Une subvention annuelle à la maintenance informatique devrait être à la disposition de chaque succursale de bibliothèque, y compris la Bibliothèque publique de Winnipeg, pour le remplacement de matériel ou de logiciels, l'achat de contenu numérique ou l'accès à Internet. (Recommandation 13)

La Direction des services de bibliothèques publiques devrait élaborer des lignes directrices relatives à la gouvernance et au fonctionnement des installations à usage conjoint. (Recommandation 14)

La nécessité de services de bibliothèques accessibles par l'ensemble des Manitobains et Manitobaines a été mise de l'avant tout au long de l'examen. Le fait qu'un résidant sur six (soit 174 839 personnes) vit dans une collectivité sans service de bibliothèque publique est apparu comme une préoccupation importante. Le taux de participation municipale au système de bibliothèque enregistré au Manitoba (83 %) est l'avant-dernier au pays et largement inférieur à la moyenne nationale (94 %). Parmi les collectivités non desservies figurent notamment des collectivités autochtones et de Premières nations, des collectivités relevant des Affaires du Nord et des corporations municipales qui ne disposent pas encore de services de bibliothèques établis.

Les neuf recommandations suivantes sont axées sur l'atteinte de l'objectif visant la fourniture de services de bibliothèques à l'ensemble des Manitobains et Manitobaines.

iii

été préparé par Leslie Filch et Jody Warner pour le comité d'action des bibliothèques du Conseil des livres et des périodiques.

La subvention à la création de bibliothèques devrait être remaniée de façon à constituer un incitatif plus efficace. (Recommandation 1)

La Loi sur les bibliothèques publiques devrait être modifiée pour permettre aux municipalités qui n'ont pas actuellement de service de bibliothèque publique établi de signer des ententes avec une ou plusieurs régions de bibliothèque en place en vue de desservir une ou plusieurs parties de la municipalité. (Recommandation 2)

La Province devrait soutenir financièrement une campagne d'information sur les bénéfices des bibliothèques et les services qu'elles fournissent. (Recommandation 3)

Les programmes de Biblioposte et de bibliothèques itinérantes devraient être revus par la Direction des services de bibliothèques publiques. (Recommandation 4)

La Loi sur les bibliothèques publiques et la réglementation qui s'y rattache devraient être modifiées afin d'accorder aux collectivités autochtones et des Premières nations, aux parcs nationaux et aux bases militaires un statut équivalent à celui des municipalités pour les besoins de la création et du financement de services de bibliothèques locaux. (Recommandation 5)

Le ministre devrait créer un groupe de travail formé de leaders de la collectivité autochtone et de spécialistes des bibliothèques qui lui fournirait des conseils concernant les services de bibliothèques pour les collectivités autochtones. (Recommandation 6)

Un conseiller autochtone pour les bibliothèques devrait être recruté afin de fournir du soutien et des conseils sur la création de services de bibliothèques publiques. (Recommandation 7)

Les bibliothèques publiques devraient s'attacher à éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'accéder aux bénéfices que procurent ces institutions. (Recommandation 8)

Les bibliothèques publiques devraient, en partenariat avec la Direction des services de bibliothèques publiques, étudier les possibilités de coopération afin de fournir des services de bibliothèques aux résidants retenus à la maison. (Recommandation 9)

La dernière partie du rapport est centrée sur la poursuite de l'amélioration de la qualité des services de bibliothèques au Manitoba. Les bibliothèques publiques sont des institutions importantes dans leurs collectivités, avec des taux élevés d'utilisation. Cinquante-six pour cent des résidants admissibles sont membres actifs d'une bibliothèque, le nombre total de prêts de livres s'élevant à 8,5 millions par an. La bibliothèque publique est le principal point d'accès public à Internet dans de nombreuses collectivités et fournit des programmes pour enfants et des activités d'acquisition de compétences pour adultes, ainsi que d'autres initiatives communautaires.

Une étude récente réalisée en Pennsylvanie a conclu que « les enfants qui participent aux programmes de lecture offerts en été dans les bibliothèques lisent sensiblement mieux que ceux qui participent à un camp. Il semble donc que le temps passé dans une bibliothèque améliore de manière significative le rendement des enfants en lecture comparativement aux activités purement récréatives. Cette constatation souligne le rôle important joué par la bibliothèque dans le niveau de lecture de tous les enfants, en particulier ceux qui n'ont pas suffisamment accès aux livres et aux autres documents dans leur vie quotidienne. » ²

Huit recommandations ont été élaborées concernant le recours à la technologie et aux partenariats afin de maintenir et de renforcer la qualité du système de bibliothèques publiques au Manitoba.

L'accès Internet à haute vitesse devrait être à la disposition du personnel et du public dans chaque bibliothèque publique de la province. (Recommandation 15)

La mise en place de serveurs Internet locaux dans les bibliothèques devrait être encouragée afin de permettre le partage de l'information et des ressources dans toute la province. (Recommandation 16)

Le réseau MAPLIN devrait être élargi à du contenu supplémentaire en format numérique (journaux, livres, livres sonores, etc.) à l'intention de tous les usagers des bibliothèques, dans toute la province. (Recommandation 17)

Le personnel et les conseils d'administration des bibliothèques devraient recevoir de la formation de manière continue. (Recommandation 18)

La capacité des bibliothèques publiques à proposer des activités d'apprentissage continu et de développement communautaire devrait être renforcés, de même que leur rôle en la matière. (Recommandation 19)

La Direction des services de bibliothèques publiques devrait, en partenariat avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, élaborer des lignes directrices relatives aux programmes d'alphabétisation des bibliothèques publiques. (Recommandation 20)

La Direction des services de bibliothèques publiques devrait créer cinq comités consultatifs de bibliothécaires chargés de fournir des conseils, d'échanger de l'information et de faire des suggestions. (Recommandation 21)

v

² Donna Celano et Susan B. Neuman. *The Role of Public Libraries in Children's Literacy Development: An Evaluation Report*, Pennsylvania Department of Education, Office of Commonwealth Libraries, février 2001, p. 48. (http://www.statelibrary.state.pa.us/libraries/lib/libraries/Role%20of%Libraries.pdf.)

La Direction des services de bibliothèques publiques devrait élaborer dans les trois ans qui viennent, en consultation avec la communauté des bibliothèques, des normes recommandées concernant les heures d'ouverture, les règles de dotation en personnel, l'enrichissement des collections et l'accessibilité, ainsi que d'autres mesures pertinentes illustrant l'efficacité des bibliothèques. (Recommandation 22)

1. Introduction

En avril 2005, le Cabinet a approuvé la tenue d'un examen des services de bibliothèques publiques dans la province du Manitoba en vue d'améliorer l'accès à des services de bibliothèque par les Manitobains et Manitobaines qui ne sont pas présentement (ou suffisamment) desservis par une bibliothèque publique. Cet examen visait à étudier les possibilités de partenariats avec les écoles publiques et les bibliothèques scolaires et d'autres questions importantes comme la viabilité à long terme, la population non desservie et l'adaptation aux changements technologiques constants en science de l'information.

Le mandat suivant a été établi :

- 1. Examiner la situation actuelle du service de bibliothèque publique au Manitoba, en le comparant notamment aux systèmes de bibliothèque d'autres provinces.
- 2. Solliciter par un sondage et des discussions l'opinion des personnes concernées par le service de bibliothèque publique au Manitoba.
- 3. Formuler une vision du Manitoba pour le service de bibliothèque publique.
- 4. Définir des manières de soutenir les bibliothèques publiques au Manitoba.
- 5. Proposer des façons de garantir que l'ensemble des Manitobains et Manitobaines ont accès à des services de bibliothèque.
- 6. Déterminer les préoccupations actuelles et possibles auxquelles est confrontée la communauté des bibliothèques.
- 7. Étudier la faisabilité de bibliothèques conjointes publiques-scolaires.
- 8. Créer et élaborer des plans d'action en réponse à ces questions en vue de leur mise en œuvre par la communauté des bibliothèques, ainsi que par Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba.

Le processus a débuté par la nomination d'un comité spécial d'examen des bibliothèques, présidé par Mme Kerri Irvin-Ross, députée de Fort Garry. Un vaste éventail d'intervenants liés aux bibliothèques était représenté au sein du comité, auquel siégeaient les personnes suivantes :

M. Bill Stilwell (Conseil consultatif des bibliothèques publiques, MLTA)

M. Ross Eadie (CCBP)

M. Joseph Nnadi (CCBP)

Mme Carolynne Presser (CCBP)

M. Rick Walker (Bibliothèque publique de Winnipeg)

Mme Mary Toma (Bibliothèque régionale du Centre-Sud)

Mme Audrey Bessette (Bibliothèque Somerset Library)

M. Trevor Surgenor (Bibliothèque publique de Thompson)

M. Glenn Butchart (Bibliothèque régionale des Parcs)

Mme Amanda Simard (Assembly of Manitoba Chiefs)

M. Art Rempel (Association des municipalités du Manitoba)

Mme Rachel Philippe (Association des municipalités du Manitoba)

Mme Donna Sikorsky (conseil d'administration de la Bibliothèque publique de Winnipeg)

M. Michael Hohner (Manitoba Library Association)

Mme Bonita Cobb (Literacy Partners of Manitoba)

Personnel – Mme Maureen Cubberley (directrice, Direction des services de bibliothèques publiques), Ken Kuryliw, Gwen Diment, Lenore Laverty

La collecte de renseignements s'est faite essentiellement par la tenue de quatre sondages visant des populations précises. La première tâche du comité a été d'examiner l'ébauche des sondages lors d'une réunion en juin. Il a ensuite effectué des retouches et des révisions supplémentaires par courriel.

Un sondage a été préparé à l'intention des conseils d'administration de bibliothèques publiques; il portait sur les questions liées aux finances, à l'exploitation, aux préoccupations liées aux installations, à la population non desservie, à la technologie et aux ressources humaines. Les conseils qui ont répondu au sondage représentaient 98,6 % de la population totale desservie par une bibliothèque publique. Les clients de Biblioposte ont été interrogés sur leur expérience dans le cadre de ce programme. On a demandé aux collectivités des Premières nations d'indiquer leur intérêt à l'égard de la prestation de services de bibliothèques publiques dans leurs collectivités. Quant aux corporations municipales, on leur a posé des questions sur les obstacles et les avantages de la prestation de ces services. Ces quatre sondages ont été distribués en août, et les destinataires avaient jusqu'en septembre pour y répondre. Les taux de réponse ont dépassé les attentes, tous les sondages à l'exception de celui visant les collectivités des Premières nations ayant un niveau d'erreur tout à fait acceptable.

Sondage (% retournés)	Envoyés	Reçus		Taux d'erreur
Tous les conseils d'administration	56	47	+/-	5,7 %
de bibliothèques (84 %)				
Toutes les municipalités (47 %)	199	94	+/-	7,3 %
Usagers de Biblioposte (47 %)	800	379	+/-	4,6 %
Collectivités des Premières	64	12	+/-	25,5 %
nations (19 %)				

Le coefficient de confiance est de 95 % (19 fois sur 20) dans les guatre sondages.

Une journée complète de la conférence de la Direction des services de bibliothèques publiques (DSBP), qui s'est tenue du 22 au 24 octobre 2005, a été consacrée à l'examen des services de bibliothèques. Des représentants municipaux, des membres de conseils d'administration et du personnel de bibliothèques ont été invités à un atelier « World Café » pour assister à un résumé des résultats des sondages et donner leur avis. L'atelier s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie de consultation animée visant à approfondir ces

résultats. Ce processus a permis de collecter des renseignements et d'éclaircir certaines questions importantes. La vision ainsi formulée est la suivante :

Offrir des services de bibliothèques publiques viables et de haute qualité à l'ensemble des Manitobains et Manitobaines.

Le présent rapport est bâti de manière à soutenir cette vision et se divise selon les grandes sections suivantes :

- Aperçu des services de bibliothèques au Canada
- Donner à chaque Manitobain et Manitobaine accès aux bénéfices d'une bibliothèque publique
- Création d'un système de bibliothèque viable par des efforts de promotion et de financement
- □ Création d'un système de bibliothèque du XXI^e siècle de haute qualité

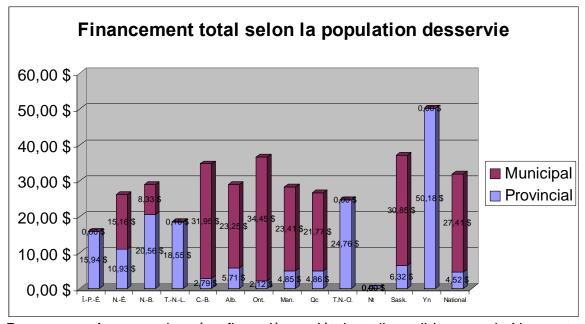
2. Aperçu des services de bibliothèques au Canada

Le système de bibliothèque publique au Manitoba repose sur la création et l'expansion des bibliothèques par les municipalités locales. Au cours des cent dernières années, la province du Manitoba a rendu possible et encouragé la création de bibliothèques publiques en vertu de la *Loi sur les bibliothèques publiques*, mais n'a jamais légiféré à l'égard de leur création.

Il existe trois modèles généraux de service de bibliothèque publique au Canada. Le premier, en vigueur au Québec, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, est fondé sur la création, le soutien et le contrôle à l'échelon municipal, le financement provenant principalement de la municipalité.

Dans le second modèle, utilisé à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, la province ou le territoire est responsable de la création, du soutien et du contrôle.

Le dernier modèle est de nature hybride : la province impose par la loi aux municipalités de fournir des services de bibliothèques, tandis que l'essentiel des fonds provient des municipalités. Cette démarche est appliquée en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse.



Remarque : Aucunes données financières n'étaient disponibles pour le Nunavut en 2003.

Si l'on tient compte du total des fonds provenant des municipalités et de la province selon la population desservie (929 533 personnes), la contribution du Manitoba de 28,27 \$ est la 7^e sur 12. La moyenne nationale se chiffre à 31,94 \$.

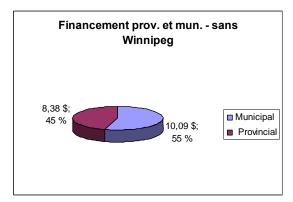
La contribution provinciale moyenne au Manitoba se classe au 10^e rang parmi les 12 provinces et territoires ayant rendu publiques ces données. Le financement municipal par habitant (23,41 \$) est au 4^e rang de ces 12 administrations, tout en demeurant inférieur à la moyenne nationale de 27,41 \$, du fait que les provinces très peuplées de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont des contributions municipales de 34,45 \$ et 31,95 \$ par habitant.

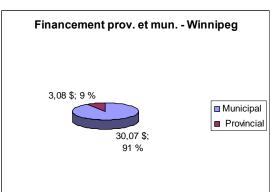
Traditionnellement, au Canada, les gouvernements provinciaux reconnaissent les défis financiers auxquels sont confrontées les bibliothèques publiques des régions rurales et isolées. Au Manitoba, on constate ainsi l'existence de deux formules de financement séparées, l'une pour la Ville de Winnipeg et l'autre pour le reste de la province. La formule actuellement applicable aux systèmes de bibliothèques hors de Winnipeg est la suivante :

- une subvention de contrepartie de 8,50 \$ par habitant desservi, à laquelle s'ajoutent
- une subvention pour l'enrichissement des collections de 5 500 \$
- une subvention de 1 000 \$ aux bibliothèques bilingues et du Nord.

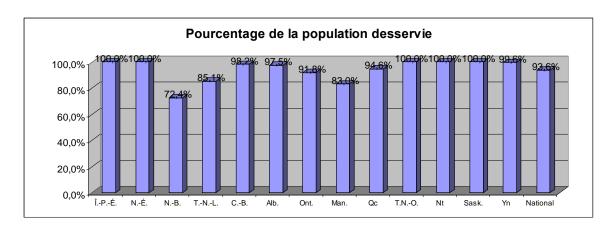
La contribution de la province du Manitoba constitue actuellement 45 % du budget de fonctionnement total des bibliothèques des régions rurales et du Nord.

La formule de financement appliqué à la Ville de Winnipeg est 11 % du budget de fonctionnement des Bibliothèques publiques de Winnipeg, jusqu'à concurrence de 1 910 118 \$. Cette subvention est actuellement à son maximum, la Province fournissant ainsi 9 % du budget des bibliothèques publiques de la Ville de Winnipeg.





En ce qui concerne le pourcentage de la population desservie par une bibliothèque publique, le Manitoba se classe au 12^e rang sur 13 avec 83,0 %, un chiffre qui contraste avec la moyenne nationale de 93,6 %.



Statistique Canada a publié le 30 novembre 2005 un rapport présentant des comparaisons provinciales, territoriales et internationales des compétences des adultes. Le Yukon, l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan se classent à un niveau sensiblement plus élevé dans les quatre domaines de compétences des adultes étudiées, à savoir les textes suivis, les documents, la numératie et la résolution de problèmes. Le Manitoba se situe dans la moyenne pour chacune de ces quatre catégories. Le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et le Nunavut ont quant à eux un classement nettement inférieur à la moyenne nationale dans ces quatre secteurs.

Le financement moyen combiné (municipal et provincial) des bibliothèques publiques par habitant dans les quatre premières provinces de ce classement est de 37,38 \$. En ce qui concerne les trois provinces et territoires qui se trouvent nettement au bas du classement, la moyenne est moins de la moitié de ce chiffre (18,43 \$).

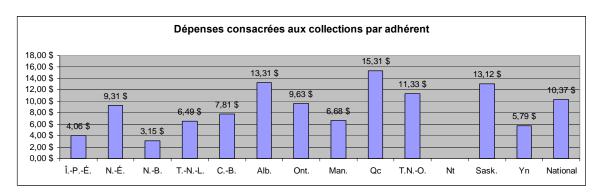
Les provinces et le territoire au milieu de ce classement des compétences des adultes reçoivent 24,92 \$ en fonds municipaux et provinciaux. Statistiquement, le Manitoba se situe au milieu pour ce qui est des compétences et du financement des bibliothèques. Bien que le Manitoba et la Saskatchewan aient une culture, une histoire et une taille comparables, le rapport de Statistique Canada montre que les adultes de la Saskatchewan ont des compétences en littératie et en numératie bien plus élevées que ceux du Manitoba. Si l'on compare les systèmes de bibliothèque, on constate une différence significative de 13,70 \$

Miser sur nos compétences : résultats canadiens de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes

L'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes, entreprise en 2003, a évalué les capacités d'un échantillon représentatif d'adultes canadiens âgés de 16 ans et plus dans quatre domaines : les textes suivis, les textes schématiques, la numératie et la résolution de problèmes. La performance des répondants a été mesurée en fonction d'une norme internationale. Les résultats sont comparés entre les provinces, les territoires et les pays ainsi qu'au fil du temps. De plus, les capacités en littératie sont examinées en fonction de différentes variables telles la scolarité, le statut de travailleur ou de chômeur, les revenus et l'état de santé autoévalué.

³ http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=89-617-XIF.

entre le financement combiné municipal et provincial par habitant de la Saskatchewan (37,17 \$) et celui du Manitoba (23,47 \$).



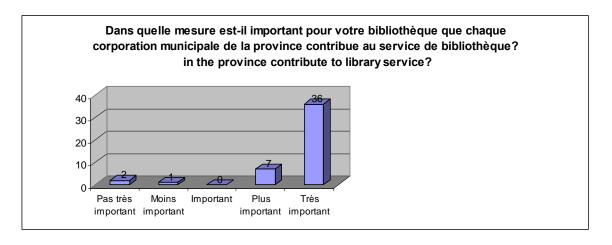
3. Accès à une bibliothèque publique pour l'ensemble des Manitobains et Manitobaines

Donner à chaque Manitobain et Manitobaine accès aux bénéfices d'une bibliothèque publique

Le sondage effectué auprès des conseils d'administration de bibliothèques et les discussions tenues dans le cadre de l'atelier « World Café » ont mis en évidence

« Il est crucial pour l'ensemble de la collectivité que les gens des Premières nations soient compétitifs dans notre société moderne. » – une collectivité des Premières nations du Man.

qu'une participation totale constitue pour tous une priorité. La vision d'une telle participation se fonde sur un système de bibliothèque publique ouvert et procurant un accès gratuit à des services complets. Le système de bibliothèque publique serait raisonnablement en mesure de répondre aux besoins de ses usagers en matière d'information et de loisirs. L'accès à une bibliothèque publique doit être possible par tous, y compris les personnes handicapées.



Un résidant du Manitoba sur six (soit 174 839 personnes) vit dans une collectivité sans accès à une bibliothèque publique établie. Ces collectivités peuvent se diviser en trois genres selon leurs attributions :

- des corporations municipales qui ont choisi de ne pas établir de bibliothèque publique et de ne pas joindre de région de bibliothèque (population : 112 789);
- des terres fédérales (parcs fédéraux, collectivités autochtones et des Premières nations et bases militaires; population : 52 090);
- des collectivités non érigées en municipalités (population : 9 960).

Il existe actuellement deux options pour les Manitobains et Manitobaines vivant dans une collectivité qui n'offre pas de service de bibliothèque publique (soit un habitant de la province sur six). La première est d'adhérer à titre de non-résidant

à un système de bibliothèque publique, en payant. Très peu de gens choisissent cette option. La seconde est d'obtenir accès au Service de diffusion des bibliothèques provinciales. Ce service fournit des livres par courrier à des particuliers et par des bibliothèques itinérantes (caisses de livres) à des collectivités, et ce, uniquement dans le cas de personnes ou de collectivités n'ayant pas accès à des services de bibliothèques. À l'évidence, ni l'une ni l'autre de ces options ne sont parfaites et ne remplacent une bibliothèque publique locale offrant des services complets.

En moyenne, le nombre d'adhérents de chaque bibliothèque publique au Manitoba représente 56 % du nombre d'usagers admissibles. Au total, les deux options existantes d'adhésion payante à titre de non-résidant (8 %) ou de l'usage du programme Biblioposte de la Direction des services de bibliothèques publiques (2 à 3 %) ne touchent que de 10 à 11 % des résidants des collectivités n'offrant pas de service de bibliothèque publique. Par conséquent, un nombre considérable de Manitobains (de 33 à 34 %) ne bénéficient pas des avantages économiques, culturelles et éducatifs d'une bibliothèque publique locale.

3.1 CORPORATIONS MUNICIPALES

Dans le sondage auprès des municipalités, la principale raison avancée par ces dernières pour ne pas offrir de service de bibliothèque publique à leurs résidants est le coût du service. Parmi les autres motifs indiqués, mentionnons :

- l'impossibilité de séparer leur municipalité en plusieurs secteurs de manière à intégrer plusieurs systèmes de bibliothèques de la région;
- □ la formule provinciale de financement par habitant;
- □ la densité de la population;
- □ l'accès au service de Biblioposte.

Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba a réalisé par l'entremise de la DSBP des progrès constants, quoique lents, dans ses efforts pour encourager les corporations municipales à proposer des services de bibliothèques. La grande majorité des 52 corporations municipales qui n'ont pas encore établi de tels services sont des municipalités rurales.

3.1.1 Subvention à la création de bibliothèque

La subvention unique à la création de bibliothèque de 5 000 \$ n'a plus l'effet incitatif escompté; le montant de la subvention n'a en effet pas augmenté depuis plus de 20 ans. Les sondages et les discussions ont confirmé que la subvention a perdu son effet incitatif et qu'une simple subvention pendant la première année de fonctionnement ne suffit pas.

Recommandation 1 : La subvention à la création de bibliothèques devrait être remaniée de façon à constituer un incitatif plus efficace.

3.1.2 Municipalités qui rejoignent plusieurs systèmes de bibliothèques

« Une municipalité ne devrait pas être tenue de joindre une seule bibliothèque régionale pour l'ensemble de son territoire, elle devrait pouvoir s'intégrer à plusieurs bibliothèques régionales. » — Une municipalité non établie L'Association des municipalités du Manitoba (AMM) a adopté une résolution demandant à ce qu'il soit possible d'établir un service de bibliothèque publique pour un secteur seulement d'une

municipalité. Cette possibilité bénéficiait du soutien d'une vaste majorité des répondants aux sondages. Les conseils d'administration de bibliothèques publiques étaient à 80 % en faveur du concept, et les municipalités l'étaient à 76 %. L'objectif reconnu d'une telle sous-division d'une municipalité est de donner davantage d'options à ces dernières et d'accroître ainsi le nombre de résidants ayant accès aux bénéfices d'une bibliothèque publique. La mise en œuvre de cette recommandation doit s'inspirer de cette préoccupation et prévoir la possibilité d'autres options locales en matière de création.

Recommandation 2 : La Loi sur les bibliothèques publiques devrait être modifiée pour permettre aux municipalités qui n'ont pas actuellement de service de bibliothèque publique établi de signer des ententes avec une ou plusieurs régions de bibliothèque en place en vue de desservir une ou plusieurs parties de la municipalité.

3.1.3 Campagne d'information sur les bibliothèques publiques

L'un des résultats inattendus des sondages a été la découverte d'une forte incompréhension à l'égard du système de bibliothèque publique. Par exemple, les deux principales raisons avancées par les usagers de Biblioposte pour expliquer pourquoi ils ne soutiendraient pas la prestation par leur municipalité de services de bibliothèques publiques sont la taille de leur collectivité et l'impression que la collection serait insuffisante. En fait, l'appartenance à un système de bibliothèque publique donne gratuitement accès au programme de Biblioposte de la DSBP ainsi qu'aux millions d'articles des collections des bibliothèques publiques de toute la province. Les sondages et les discussions ont souligné un thème commun : les bibliothèques publiques et la DSBP doivent faire davantage pour promouvoir le service complet et moderne qu'elles offrent et soutiennent.

Recommandation 3 : La Province devrait soutenir financièrement une campagne d'information sur les bénéfices des bibliothèques et les services qu'elles fournissent.

Les services provinciaux existants de Biblioposte et de bibliothèques itinérantes « Nous estimons que l'existence à 30 minutes au plus en voiture d'une bibliothèque publique proposant des prêts inter-bibliothèques permet un meilleur service et une meilleure utilisation des ressources bibliothécaires. Nous jugeons important d'encourager les villages et les MR qui ne participent pas présentement à se joindre aux systèmes avoisinants. » — Un conseil de bibliothèque publique

devraient être examinés pour veiller à ce que ces services ne constituent pas une entrave à la création de bibliothèques. Aux endroits où la création d'une bibliothèque n'est pas réalisable, les programmes doivent atteindre un pourcentage de la population admissible supérieur aux 2 ou 3 % actuels. Cela exigera une campagne d'information et une démarche moderne ciblée visant à incorporer une vision des services de bibliothèques du XXI^e siècle.

Recommandation 4 : Les programmes de Biblioposte et de bibliothèques itinérantes devraient être revus par la Direction des services de bibliothèques publiques.

Remarque : Un examen supplémentaire est nécessaire pour établir si l'exclusion de la Bibliothèque publique de Winnipeg des articles de la *Loi sur les bibliothèques publiques* régissant les bibliothèques régionales a une influence sur les options en matière de création dans la région de la capitale.

3.2 TERRES FÉDÉRALES ET TERRITOIRES NON ÉRIGÉS EN MUNICIPALITÉS

La Loi sur les bibliothèques publiques ne permet pas la création officielle de bibliothèques publiques locales dans des entités autres que les corporations municipales. Il n'y a donc pas au Manitoba de bibliothèques publiques établies dans les collectivités autochtones et des Premières nations ni dans celles relevant des Affaires du Nord.

La Loi sur les bibliothèques publiques prévoit la création de bibliothèques par les municipalités reconnues comme telles dans la Loi sur les municipalités, qui exclut les terres fédérales. Le gouvernement fédéral ne verse pas de

« La Loi sur les bibliothèques publiques devrait être modifiée pour inclure les bases des forces armées, les parcs et, surtout, les Premières nations. » — Une collectivité des Premières nations du Manitoba

subventions pour les bibliothèques à ces collectivités, qui ne reçoivent donc aucune aide financière pour créer une bibliothèque publique.

Des collectivités des Premières nations comme Peguis, Long Plain et Rolling River ont déjà fait part de leur intérêt à l'égard d'un service de bibliothèque publique.

3.2.1 Financement provincial des terres fédérales et des territoires non érigés en municipalité

Recommandation 5: La Loi sur les bibliothèques publiques et la réglementation qui s'y rattache devraient être modifiées afin d'accorder aux collectivités autochtones et des Premières nations, aux parcs nationaux et aux bases militaires un statut équivalent à celui des municipalités pour les besoins de la création et du financement de services de bibliothèques locaux.

3.2.2 Création de mécanismes permettant la contribution de la collectivité

Un engagement permanent des collectivités autochtones et des Premières

« Quel que soit l'emplacement, tout le monde devrait avoir accès pour faciliter l'éducation et l'alphabétisation. » – Un conseil d'administration de bibliothèque publique nations est nécessaire à la création de bibliothèques. Un premier pas serait de donner à ces collectivités accès à la formule de financement appliquée aux corporations

municipales. Cependant, une structure et un modèle de financement mieux adaptés pourraient être exigés pour fournir un service de bibliothèque efficace dans ces collectivités. Avec la participation directe des collectivités autochtones et des Premières nations, l'Ontario et la Saskatchewan ont créé des structures de financement et des modèles de prestation de services séparés et adaptés qui pourraient orienter le Manitoba.

Recommandation 6 : Le ministre devrait créer un groupe de travail formé de leaders de la collectivité autochtone et de spécialistes des bibliothèques

qui lui fournirait des conseils concernant les services de bibliothèques pour les collectivités autochtones.

« Une des priorités d'AINC et du ministère provincial de l'Éducation est l'alphabétisation, mais nous n'avons pas accès aux ressources pour travailler dans ce sens. » – Une collectivité des Premières nations du Manitoba

Recommandation 7: Un conseiller autochtone pour les bibliothèques devrait être recruté afin de fournir du soutien et des conseils sur la création de services de bibliothèques publiques.

Les sondages ont confirmé que la création de bibliothèques dans les collectivités autochtones et des Premières nations bénéficiait d'un bon appui, car 72 % des conseils d'administration de bibliothèques publiques estimaient que cela était important pour leurs systèmes. Les réponses des collectivités des Premières nations au sondage ont montré que le service de bibliothèque éveillait un grand intérêt.

3.3 PERSONNES HANDICAPÉES

Les progrès technologiques permettent à davantage de personnes d'accéder aux nombreux bénéfices d'une bibliothèque publique. Par exemple, les nouvelles technologies (matérielles et logicielles) donnent aux usagers qui ont du mal à lire les documents imprimés la possibilité d'effectuer des recherches sur Internet ou de « lire » des livres.

3.3.1 Élimination des obstacles

Une installation n'est pas accessible en fauteuil roulant. Aucune des trois installations n'a de système d'alarme muni de lampes à l'intention des personnes sourdes ou ayant un problème de contraste de couleurs. — Un conseil d'administration de bibliothèque publique

Des progrès ont été réalisés pour rendre les bibliothèques plus accessibles à tous. Par exemple, 91 % des bibliothèques publiques ont désormais des entrées accessibles en fauteuil roulant et 77 % ont des

toilettes et des magasins des livres d'accès facile. Soixante pour cent des bibliothèques publiques ont au moins un ordinateur d'accès public équipé pour les usagers ayant des troubles visuels ou une mobilité réduite. Davantage doit être fait pour garantir l'accès à des services de bibliothèques de haute qualité à « l'ensemble des Manitobains et Manitobaines ».

Recommandation 8 : Les bibliothèques publiques devraient s'attacher à éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'accéder aux bénéfices que procurent ces institutions.

Compte tenu du vieillissement de la population, un plus grand nombre de Manitobains pourraient ne pas pouvoir se rendre à la bibliothèque publique locale. Les deux tiers des systèmes de bibliothèques du Manitoba offrent un service de livraison d'articles aux personnes retenues à la maison par des bénévoles ou du personnel de la bibliothèque. Des efforts doivent être déployés pour élargir ce service au tiers restant des systèmes de bibliothèque du Manitoba. Une option soutenue par 60 % des systèmes de bibliothèques est l'accès au programme de Biblioposte pour les systèmes de bibliothèque qui n'ont pas de service à l'intention des personnes retenues à la maison.

Recommandation 9 : Les bibliothèques publiques devraient, en partenariat avec la Direction des services de bibliothèques publiques, étudier les possibilités de coopération afin de fournir des services de bibliothèques aux résidants retenus à la maison.

4. Création d'un modèle viable pour les bibliothèques publiques du XXI^e siècle

La vision ne se limite pas à proposer un service de bibliothèque de haute qualité pour l'ensemble des Manitobains et Manitobaines, elle souligne aussi la viabilité escomptée du système. Le système de bibliothèques publiques au Manitoba répond de façon économique aux besoins en information et en lecture du public qu'il dessert. En 2003, un demi-million de particuliers de la province ont emprunté 8,5 millions d'articles, ont participé aux programmes, ont reçu des réponses et ont utilisé Internet, tout cela pour 28,5 millions de dollars, tous fonds provinciaux et municipaux confondus.

4.1 FINANCEMENT

Le système de bibliothèque du Manitoba applique un modèle coopératif pour la prestation d'un service communautaire essentiel grâce aux efforts du personnel, des bénévoles et des administrations municipales et provinciale. La bibliothèque, qui accueille de nombreuses réunions communautaires, est un lieu sécuritaire et agréable où tous et toutes sont bienvenus.

Des bénévoles s'occupent de la livraison des livre aux usagers retenue a la maison. Ils prennent également soins des livres, en les réparant et en les remettant sur les étagères; ils exécutent des programmes pour enfants et s'occupent des levées de fonds. Les administrations locales apportent des bâtiments, des conseils spécialisés aux conseils d'administration et des fonds de fonctionnement. Le gouvernement provincial fournit de la formation et des conseils en perfectionnement et développement et se charge de l'entretien du système MAPLIN et d'une partie du budget de fonctionnement. Le personnel de la bibliothèque se charge de ce service très utile en y consacrant de longues heures de travail dévoué. La vigueur de ce système de soutien réside en le fait que tout le monde travaille ensemble à son bon fonctionnement.

L'accès aux ressources financières est préoccupation des la principale d'administration conseils des bibliothèques, du personnel et des administrations locales. Le personnel souhaite améliorer les programmes à l'intention des enfants, l'accès Internet, les programmes de formation et d'alphabétisation des adultes, les heures d'ouverture, le soutien scolaire les collections sur supports numérique et imprimé.

La bibliothèque est un élément essentiel de notre collectivité, où elle sert de centre de liaison. ...la formule par habitant nous inquiète, car les populations rurales continuent de diminuer, contrairement aux besoins de notre collectivité et de l'installation. Le prix des livres ne cesse d'augmenter et davantage de gens utilisent la bibliothèque pour emprunter des titres récents. Nous faisons notre possible pour répondre à ces besoins, mais les fonds à notre disposition demeurent limités. — Un conseil d'administration de bibliothèque publique

4.1.1 Formule de financement

La population du Manitoba des petites collectivités migre vers de plus grands centres. On constate donc pour certains systèmes de bibliothèques une baisse de la population, qui devrait se poursuivre. Le problème du dépeuplement est au centre des préoccupations de ces systèmes, car le financement provincial repose sur une subvention de contrepartie par habitant.

Recommandation 10 : La Province et les municipalités devraient établir un mécanisme de financement en réponse aux tendances actuelles relatives à la démographie et aux coûts de fonctionnement.

4.1.2 Subvention pour l'enrichissement des collections

Malgré la subvention annuelle de 5 500 \$ pour l'enrichissement des collections à l'intention des bibliothèques des régions rurales et du Nord, le Manitoba ne dépense que 6,68 \$ par adhérent pour l'acquisition d'articles de bibliothèque imprimés et numériques. Ce chiffre est très inférieur à la moyenne nationale de 10,37 \$ par adhérent. Il existe une forte corrélation entre l'achat de nouveaux articles et l'usage des services de bibliothèques. Les dépenses totales par habitant du Manitoba en documents de bibliothèque (3,02 \$) sont bien en deçà de la moyenne nationale de 4,41 \$. Les administrations provinciales qui obtiennent les meilleurs scores dans les quatre compétences des adultes (voir la section 2, page 7) sont également celles qui consacrent le plus d'argent par habitant à leurs collections de bibliothèque.

La subvention existante pour l'enrichissement des collections, très appréciée dans les régions rurales et du Nord du Manitoba, n'apporte toutefois aucun soutien aux collections des municipalités ayant plusieurs succursales ni à la Ville de Winnipeg.

Recommandation 11: La subvention annuelle pour l'enrichissement des collections devrait être élargie à toutes les succursales de bibliothèques de la province qui répondent au critère minimum de dix heures d'ouverture hebdomadaire et qui consentent à partager leurs collections au moyen du réseau MAPLIN.

4.2 AVANTAGES D'UNE COOPÉRATION ACCRUE

Le Manitoba est la seule administration au Canada qui n'a pas mis en place un véritable modèle de bibliothèque régionale. La loi permet la création de régions, sans toutefois imposer de modèle aux municipalités. La province compte ainsi 107 bibliothèques publiques relevant de 55 organes directeurs. Les seuls systèmes ayant plus de quatre succursales sont la Bibliothèque publique de Winnipeg et le système régional des Parcs, qui en comptent vingt chacun.

4.2.1 Régionalisation

Les municipalités qui n'offrent pas de service de bibliothèque devraient se joindre à un autre secteur qui propose déjà ce service à ses résidants. — Une municipalité rurale En général, le personnel des bibliothèques uniques ou régionales de petite taille connaît très bien les besoins des usagers en matière d'information et

leurs goûts en lecture de loisir. Cela permet de mieux cibler l'achat des livres et autres articles en fonction des usagers et se traduit souvent par une utilisation plus efficace des fonds consacrés aux collections et par une forte circulation des articles par habitant. Cette taille restreinte a toutefois un inconvénient, celui d'un bassin limité de ressources humaines, la plupart de ces bibliothèques étant dotées d'une ou deux personnes responsables de nombreuses tâches : ouverture des portes, choix et commandes d'articles, traitement et catalogage des documents, circulation et mise en rayon, exécution des programmes, gestion du bâtiment, administration du budget, rétroaction au conseil d'administration, etc. Bien souvent, le personnel néglige alors la planification, la formation, la promotion, les options avancées en matière de programme et la participation, même s'il est conscient de leur valeur et aimerait pouvoir s'y engager.

Il est difficile pour les petites régions de réaliser des économies d'échelle auprès des fournisseurs, car la plupart des remises sont consenties en fonction du volume. Elles devraient donc envisager de coopérer pour réaliser ce genre d'économies, accroître leur pouvoir d'achat, partager les compétences des employés et exécuter des programmes conjoints. La coopération autour du Réseau d'information des bibliothèques publiques du Manitoba (MAPLIN), où l'ensemble de la province est considérée comme une seule région pour les prêts inter-bibliothèques, donne d'excellents résultats.

Les régions plus grandes dont les taux de circulation sont inférieurs à la moyenne provinciale devraient se pencher sur les raisons de cette faible utilisation.

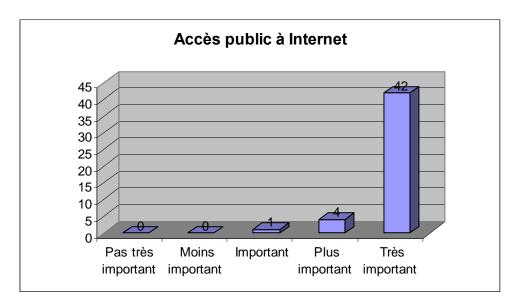
Recommandation 12 : Les régions de bibliothèques devraient envisager de fusionner pour créer de plus vastes régions et réaliser ainsi des économies d'échelle, et de rendre la région de bibliothèques plus attirante pour les municipalités qui n'ont pas de service de bibliothèque publique établi.

4.3 SOUTIEN À L'INFORMATIQUE

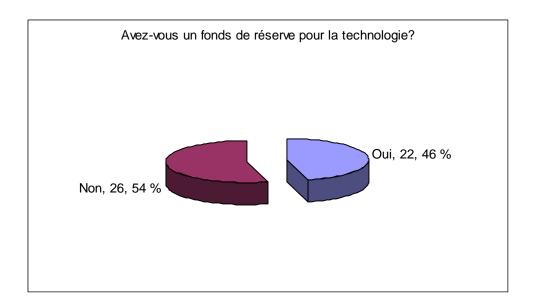
Les bibliothèques publiques sont depuis longtemps à l'avant-garde de l'utilisation de l'informatique, car elles comprennent les avantages que constitue l'informatisation pour leur personnel et leurs usagers.

« Les bibliothèques publiques permettent aux personnes qui ne possèdent pas d'ordinateur d'avoir accès à un ordinateur et à Internet; les livres sont chers et les bibliothèques donnent à chacun, quel que soit son revenu, la possibilité d'accéder à des articles de qualité. » – Un sondage municipal

L'accès à Internet et à d'autres ressources électroniques fait désormais partie des responsabilités fondamentales des bibliothèques et de leur rôle escompté. Des études de Statistique Canada montre que la bibliothèque publique est après le domicile, le bureau et l'école le principal point d'accès à Internet par le public. Dans le sondage réalisé pour l'examen, les municipalités manitobaines citaient l'accès public à Internet comme le deuxième bénéfice des bibliothèques publiques.



Les corporations municipales et les conseils d'administration de bibliothèques ont fait part de leur préoccupation à l'égard du fardeau que les coûts croissants liés à l'informatique imposent aux budgets limités des bibliothèques. Le matériel informatique vieillit et la plupart des programmes de financement privés, provinciaux et fédéraux ne sont plus disponibles pour le remplacer ou le moderniser.



La majorité des bibliothèques publiques au Manitoba n'ont pas de fonds de réserve pour la technologie, même si l'informatisation est essentielle pour la quasi-totalité des services offerts par les bibliothèques modernes. Les possibilités de subventions externes étant limitées, il est primordial que les systèmes de bibliothèques prévoient des fonds pour l'informatisation dans leurs coûts de fonctionnement ordinaires.

Recommandation 13: Une subvention annuelle à la maintenance informatique devrait être à la disposition de chaque succursale de bibliothèque, y compris la Bibliothèque publique de Winnipeg, pour le remplacement de matériel ou de logiciels, l'achat de contenu numérique ou l'accès à Internet.

4.4 USAGE CONJOINT DES INSTALLATIONS

Une option permettant de réaliser des économies au niveau des coûts de fonctionnement est d'établir une bibliothèque publique dans une installation à usage conjoint. Cela peut être une solution viable pour tous les partenaires lorsque la bibliothèque publique, au taux de fréquentation élevée, est intégrée à un édifice public.

« Établir un espace de bibliothèque là où il n'y en a pas. Le public pourrait avoir accès à la collection de livres de l'école. » – Un conseil d'administration de bibliothèque publique

Une possibilité est l'établissement d'une bibliothèque scolaire et publique conjointe. Il existe au Manitoba

des exemples de réussite et d'échec de ce modèle. Dans l'ensemble, une telle mixité accroît l'usage de la bibliothèque par les jeunes à l'école, mais souvent au détriment de la fréquentation par les adultes. Les écoles et les parents s'inquiètent de la sécurité des élèves, car la bibliothèque est un lieu public

ouvert, sans supervision, où tout le monde est bienvenu. De nombreux usagers adultes ne se sentent pas à l'aise dans une école.

« Les bibliothèques publiques desservent une clientèle différente de celle des bibliothèques scolaires. Les premières fonctionnent mieux lorsqu'elles sont situées au centre-ville (les écoles sont généralement à l'écart de l'accès commercial). Les adultes hésitent à utiliser le même service de bibliothèque que les élèves dans une école... Des problèmes de compétences surgissent en matière de décision (qui dirige, la direction d'école ou le bibliothécaire, le conseil scolaire ou le conseil de bibliothèque publique?). » — Un conseil d'administration de bibliothèque publique

Les livres et les autres collections d'une école sont aussi très différents de ceux d'une bibliothèque publique, car celle-ci a du matériel pour adultes, ce qui peut inquiéter parents de jeunes enfants. articles de Les bibliothèque scolaire sont liés au programme

d'études, et la plupart des écoles interdisent le partage de ces documents avec d'autres bibliothèques.

Malgré cela, dans certaines collectivités, la seule option viable est l'établissement d'une bibliothèque publique à l'école. Ce modèle peut fonctionner dans la mesure où tout est bien planifié. Une entente bien conçue traitera de diverses préoccupations – heures d'ouverture, gouvernance, accès, stationnement, dotation en personnel, enrichissement et usage des collections.

Recommandation 14 : La Direction des services de bibliothèques publiques devrait élaborer des lignes directrices relatives à la gouvernance et au fonctionnement des installations à usage conjoint.

5. Création d'un système de bibliothèque publique de haute qualité

L'utilisation de nouvelles technologies donne aux bibliothèques publiques une merveilleuse occasion d'améliorer encore plus le niveau de service. La technologie Internet permet au personnel et aux usagers des bibliothèques publiques les plus isolées de se rassembler par voie électronique pour se perfectionner, apprendre, promouvoir, partager et créer.

On peut désormais grâce à une technologie peu onéreuse télécharger instantanément des livres en format texte ou audio, de la musique et des films.

5.1 TECHNOLOGIE

5.1.1 Accès Internet à haute vitesse

Chaque bibliothèque publique aura besoin de la technologie moderne pour profiter des articles, de la formation et des ressources partagées disponibles en ligne. Chacune devra avoir un accès Internet à haute vitesse et au moins une station de travail moderne dotée de fonctions de communications bidirectionnelles vidéo et audio.

Recommandation 15 : L'accès Internet à haute vitesse devrait être à la disposition du personnel et du public dans chaque bibliothèque publique de la province.

5.1.2 Réseau MAPLIN décentralisé et interactif

Le réseau MAPLIN n'indique pas l'état actuel des articles enregistrés dans le système. Cela pourrait se faire par la mise en place de systèmes locaux compatibles avec les serveurs Z39.50⁴. Ces serveurs permettraient aux bibliothèques locales et à la Direction des services de bibliothèques publiques de gagner beaucoup de temps, car elles n'auraient plus à actualiser manuellement le système MAPLIN.

Un tel changement profiterait au personnel des bibliothèques, qui aurait alors plus de temps pour travailler directement avec le public et offrir une gamme complète de services.

-

⁴ Z39.50 est une norme indiquant un protocole technique pour la recherche et l'extraction d'informations à partir de plusieurs catalogues en ligne à distance ou d'autres bases de données conformes à Z39.50; ce protocole d'extraction de l'information soutient la communication entre différents systèmes d'information, ce qui permet à l'usager d'effectuer des recherches dans plusieurs systèmes.

Le temps du personnel de la Direction des services de bibliothèques publiques serait mieux employé à desservir les bibliothèques clientes.

Recommandation 16 : La mise en place de serveurs Internet locaux dans les bibliothèques devrait être encouragée afin de permettre le partage de l'information et des ressources dans toute la province.

5.1.3 Contenu électronique

La création de contenu électronique s'accroît quotidiennement. L'accessibilité du contenu est un progrès technologique que les bibliothèques

« Licence d'utilisation provinciale pour le logiciel d'informatisation des bibliothèques; élargissement des services offerts au moyen d'Ebscohost; licence d'utilisation provinciale pour Novelist; pressions auprès du gouvernement fédéral afin d'accélérer la mise en place d'un accès Internet à haute vitesse dans les régions isolées, et d'obtenir un soutien national aux bibliothèques; nécessité de réduire les restrictions de l'accès aux livres sonores par l'entremise de la DSBP – les bibliothécaires connaissent les besoins de leurs clients. » – Un conseil d'administration de bibliothèque publique

publiques de tout le Canada et le reste du monde ont adopté avec enthousiasme. Actuellement, la Province donne aux bibliothèques publiques accès à Ebscohost, un service de recherche plein texte dans des magazines et des journaux, ainsi qu'à Visunet, un programme de l'Institut national canadien pour les aveugles.

Il est possible et nécessaire d'élargir cette base de renseignements électroniques à des ouvrages de référence et des romans en format numérique interrogeable par mot clé et de donner accès à des articles audio ou vidéo par Internet. Les usagers des bibliothèques s'attendent de plus en plus à pouvoir télécharger un « livre » de la bibliothèque dans leur assistant numérique personnel ou leur lecteur MP3 en vue d'une utilisation à l'extérieur. Cette attente est particulièrement forte chez les jeunes adultes, le groupe démographique qui décidera à l'avenir de la pertinence des bibliothèques existantes et du soutien à ces dernières.

Recommandation 17: Le réseau MAPLIN devrait être élargi à du contenu supplémentaire en format numérique (journaux, livres, livres sonores, etc.) à l'intention de tous les usagers des bibliothèques, dans toute la province.

5.2 FORMATION

Une étude réalisée en 2005 par l'University of Alberta conclut qu'il y aura une pénurie importante de bibliothécaires professionnels partout au Canada dans les cinq à dix années à venir. Si l'on en croit cette étude, il sera plus difficile pour le Manitoba et la Saskatchewan de recruter des professionnels en raison des salaires plus faibles, des caractéristiques géographiques et de l'absence d'un

établissement de formation de bibliothécaires professionnels dans ces provinces.⁵

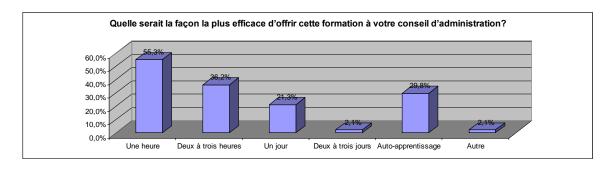
L'expérience récente en dotation des postes vacants dans les régions rurales du Manitoba a mis en évidence qu'il est difficile de recruter des bibliothécaires professionnels dans les plus grands centres ruraux comme Brandon et Dauphin.

La vaste majorité des travailleurs des bibliothèques publiques des régions rurales et du Nord du Manitoba n'ont pas de qualification officielle de bibliothécaire ou de bibliotechnicien. Toutefois, les administrateurs de bibliothèque et leur personnel sont des personnes dévouées qui fournissent un service efficace.

Étant donné que plus de 85 % de l'effectif des bibliothèques des régions rurales et du Nord n'ont pas été formés professionnellement, il est crucial d'offrir des possibilités de formation leur permettant de renforcer leurs compétences. Les activités de formation existantes offertes par la DSBP sont bien accueillies et comptent de nombreux participants, mais leur portée et leur fréquence sont limitées.

L'usage de la technologie en ligne et l'établissement de partenariats seront essentiels pour accroître les occasions d'apprentissage à l'intention du personnel des bibliothèques.

La formation des membres des conseils d'administration est elle aussi importante et nécessaire. Elle devrait comprendre de courts ateliers et des occasions de suivre de l'auto-apprentissage et de la formation n'exigeant pas de longs déplacements.



Recommandation 18 : Le personnel et les conseils d'administration des bibliothèques devraient recevoir de la formation de manière continue.

_

⁵ The Future of Human Resources in Canadian Libraries: 8Rs Canadian Library Human Resource Study, 8Rs Research Team, février 2005. (http://www.ls.ualberta.ca/8rs/8RsFutureofHRLibraries.pdf)

5.3 APPRENTISSAGE CONTINU ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Les bibliothèques publiques ont au Manitoba et dans tout le Canada un rôle important à jouer pour soutenir l'apprentissage continu indépendant. La bibliothèque publique est considérée comme un lieu sécuritaire, abordable, informel et pratique où l'on peut poursuivre ses études et perfectionner ses compétences de manière officielle ou informelle. Son rôle est de donner à tous les citoyens une chance équitable d'accéder à l'information.

« Les bibliothèques offrent un service primordial pour le public et sont de plus en plus recherchées par ce dernier; le service de bibliothèque doit être davantage ouvert au public. On pensait que l'usage d'Internet allait réduire la demande de service de bibliothèque, mais la tendance s'est inversée et cette demande n'a jamais été aussi forte. Les bibliothèques doivent être ouvertes pour que le public les utilise. » — Une municipalité rurale

Les programmes d'alphabétisation constituent un service important de toute bibliothèque publique et sont généralement exécutés par les ressources existantes ou grâce à un

partenariat avec un autre groupe communautaire local. La bibliothèque procure souvent les locaux et l'accès aux documents nécessaires pour ces programmes, alors que le groupe partenaire se charge de fournir les instructeurs et d'administrer le programme.

Une étude récente réalisée en Pennsylvanie fait le lien entre les programmes des bibliothèques et l'acquisition des compétences. Elle conclut que « ...les méthodes « Le conseil municipal croit en une démarche globale de prestation des services à nos résidants. Les services de bibliothèques sont essentiels au développement d'une collectivité autonome. » – Une municipalité rurale

expérimentales montrent que les enfants qui participent aux programmes de lecture offerts en été dans les bibliothèques lisent sensiblement mieux que ceux qui participent à un camp. Il semble donc que le temps passé dans une bibliothèque améliore de manière significative le rendement des enfants en lecture comparativement aux activités purement récréatives. Cette constatation souligne le rôle important joué par la bibliothèque dans le niveau de lecture de tous les enfants, en particulier ceux qui n'ont pas suffisamment accès aux livres et aux autres documents dans leur vie quotidienne. »⁶

Le plus grand système de bibliothèque au Manitoba, la Bibliothèque publique de Winnipeg, a fait de l'alphabétisation une priorité et a établi un partenariat multipartite avec des organismes communautaires, des fondations et les administrations.

Certaines bibliothèques publiques du Manitoba ne proposent pas de programme d'alphabétisation officiel. Compte tenu de l'importance de l'enjeu et du succès

23

⁶ http://www.statelibrary.state.pa.us/libraries/lib/libraries/Role%20of%20Libraries.pdf
The role of public libraries in childrens literacy development: An evaluation report, Donna Celano (Temple University) et Susan B. Neuman (University of Michigan), p. 48

des partenariats en alphabétisation avec les bibliothèques et les groupes voués à l'alphabétisation, davantage d'efforts sont nécessaires pour offrir ces programmes partout dans la province.

Recommandation 19 : La capacité des bibliothèques publiques à proposer des activités d'apprentissage continu et de développement communautaire devrait être renforcés, de même que leur rôle en la matière.

Dans les collectivités qui ne disposent pas d'un établissement d'enseignement postsecondaire, la bibliothèque publique locale apporte un soutien fiable aux étudiants inscrits à des cours de formation à distance. La bibliothèque propose un accès gratuit à la messagerie électronique et à Internet, des sources de référence, des prêts inter-bibliothèques, de l'espace d'étude et la surveillance d'examen. Ce partenariat est officiellement reconnu par les universités et se concrétise de façon informelle avec d'autres institutions.

Recommandation 20 : La Direction des services de bibliothèques publiques devrait, en partenariat avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, élaborer des lignes directrices relatives aux programmes d'alphabétisation des bibliothèques publiques.

5.4 POURSUITE DE LA RÉFLEXION

L'atelier « World Café » et la conférence annuelle de la DSBP ont mis en évidence l'importance de la communication et des occasions d'échanges d'idées. Il n'existe toutefois aucune tribune pour de tels échanges au sein de la communauté des bibliothèques publiques du Manitoba.

5.4.1 Conseils consultatifs de bibliothèques

La nécessité d'un mécanisme de communication permanent entre des systèmes de bibliothèques de taille comparable et la DSBP a été avancée. En plus des rencontres face-à-face, des réunions « virtuelles » pourraient avoir lieu grâce aux vidéoconférences et à d'autres technologies de communication, et ce, afin de partager des idées, des pratiques exemplaires et de l'information.

Recommandation 21 : La Direction des services de bibliothèques publiques devrait créer cinq comités consultatifs de bibliothécaires chargés de fournir des conseils, d'échanger de l'information et de faire des suggestions.

5.4.2 Normes applicables aux bibliothèques

À la séance « World Café » et dans les sondages, les conseils de bibliothèques ont demandé à ce que la DSBP fournisse des normes et des lignes directrices concernant la gestion et le fonctionnement des bibliothèques publiques.

Recommandation 22 : La Direction des services de bibliothèques publiques devrait élaborer dans les trois ans qui viennent, en consultation avec la communauté des bibliothèques, des normes recommandées concernant les heures d'ouverture, les règles de dotation en personnel, l'enrichissement des collections et l'accessibilité, ainsi que d'autres mesures pertinentes illustrant l'efficacité des bibliothèques.

Conclusion

La consultation, les débats et la réflexion créative qui ont caractérisé l'élaboration du présent rapport devraient se prolonger à l'étape de la mise en œuvre.

Il est important que les partenariats continuent de s'étendre et que des plans d'action soient établis afin que se concrétise la vision du comité d'examen. En faisant en sorte que la province offre « des services de bibliothèques publiques viables et de haute qualité pour l'ensemble des Manitobains et Manitobaines », nous enrichirons notre vie présente et renforcerons notre avenir.

6. Annexe : Tableau des priorités et des recommandations

Vingt-deux recommandations ont été formulées lors de l'examen des bibliothèques publiques. Trois grands buts et dix objectifs ont été définis à partir de ces recommandations. Le tableau figurant aux pages suivantes permet de visualiser les liens de chaque recommandation avec les buts et objectifs énoncés dans le rapport. Ce tableau servira à dresser des plans d'action afin de mettre en œuvre la vision de « services de bibliothèques publiques viables et de haute qualité pour l'ensemble des Manitobains et Manitobaines ».

 $\textbf{Vision} \rightarrow \textbf{Buts} \rightarrow \textbf{Objectifs} \rightarrow \textbf{Recommandations}$

VISION

Offrir des services de bibliothèques publiques viables et de haute qualité à l'ensemble des Manitobains et Manitobaines

But nº 1 - Accès

Objectif n° 1 Encourager la création de bibliothèques

Recommandation 1

La subvention à la création de bibliothèques devrait être remaniée de façon à constituer un incitatif plus efficace.

Recommandation 2

La Loi sur les bibliothèques publiques devrait être modifiée pour permettre aux municipalités qui n'ont pas actuellement de service de bibliothèque publique établi de signer des ententes avec une ou plusieurs régions de bibliothèque en place en vue de desservir une ou plusieurs parties de la municipalité.

Recommandation 12

Les régions de bibliothèques devraient envisager de fusionner pour créer de plus vastes régions et réaliser ainsi des économies d'échelle, et de rendre la région de bibliothèques plus attirante pour les municipalités qui n'ont pas de service de bibliothèque publique établi.

Objectif n° 2 Promouvoir les bibliothèques publiques

Recommandation 3

La Province devrait soutenir financièrement une campagne d'information sur les bénéfices des bibliothèques et les services qu'elles fournissent

Objectif n° 3

Renforcer et améliorer l'exécution des programmes de la DSBP afin de soutenir l'objectif issu de l'examen en matière d'accès

Recommandation 4

Les programmes de Biblioposte et de bibliothèques itinérantes devraient être revus par la Direction des services de bibliothèques publiques.

Recommandation 8

Les bibliothèques publiques devraient s'attacher à éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'accéder aux bénéfices que procurent ces institutions.

Recommandation 9

Les bibliothèques publiques devraient, en partenariat avec la Direction des services de bibliothèques publiques, étudier les possibilités de coopération afin de fournir des services de bibliothèques aux résidants retenus à la maison.

Objectif n° 4

Élargir les services de bibliothèques publiques aux Manitobains et Manitobaines résidant sur des terres fédérales

Recommandation 5

La Loi sur les bibliothèques publiques et la réglementation qui s'y rattache devraient être modifiées afin d'accorder aux collectivités autochtones et des Premières nations, aux parcs nationaux et aux bases militaires un statut équivalent à celui des municipalités pour les besoins de la création et du financement de services de bibliothèques locaux.

Recommandation 6

Le ministre devrait créer un groupe de travail formé de leaders de la collectivité autochtone et de spécialistes des bibliothèques qui lui fournirait des conseils concernant les services de bibliothèques pour les collectivités autochtones.

Recommandation 7

Un conseiller autochtone pour les bibliothèques devrait être recruté afin de fournir du soutien et des conseils sur la création de services de bibliothèques publiques.

VISION

Offrir des services de bibliothèques publiques viables et de haute qualité à l'ensemble des Manitobains et Manitobaines

But nº 2 - Viabilité

Objectif n° 5

Veiller à ce que les programmes de financement des bibliothèques publiques contribuent à leur viabilité

Recommandation 10

La Province et les municipalités devraient établir un mécanisme de financement en réponse aux tendances actuelles relatives à la démographie et aux coûts de fonctionnement.

Recommandation 13

Une subvention annuelle à la maintenance informatique devrait être à la disposition de chaque succursale de bibliothèque, y compris la Bibliothèque publique de Winnipeg, pour le remplacement de matériel ou de logiciels, l'achat de contenu numérique ou l'accès à Internet.

Recommandation 11

La subvention annuelle pour l'enrichissement des collections devrait être élargie à toutes les succursales de bibliothèques de la province qui répondent au critère minimum de dix heures d'ouverture hebdomadaire et qui consentent à partager leurs collections au moyen du réseau MAPLIN.

Objectif n° 6

Renforcer et améliorer l'exécution des programmes de la DSBP afin de soutenir l'objectif issu de l'examen relatif à la viabilité

Recommandation 14

La Direction des services de bibliothèques publiques devrait élaborer des lignes directrices relatives à la gouvernance et au fonctionnement des installations à usage conjoint.

VISION

Offrir des services de bibliothèques publiques viables et de haute qualité à l'ensemble des Manitobains et Manitobaines

But nº 3 - Qualité

Objectif nº 7

Accroître la capacité technologique des bibliothèques publiques dans toute la province.

Recommandation 15

L'accès Internet à haute vitesse devrait être à la disposition du personnel et du public dans chaque bibliothèque publique de la province.

Recommandation 16

La mise en place de serveurs Internet locaux dans les bibliothèques devrait être encouragée afin de permettre le partage de l'information et des ressources dans toute la province.

Objectif n° 8

Renforcer et améliorer l'exécution des programmes de la DSBP afin de soutenir l'objectif issu de l'examen relatif à la qualité

Recommendation.17

Le réseau MAPLIN devrait être élargi à du contenu supplémentaire en format numérique (journaux, livres, livres sonores, etc.) à l'intention de tous les usagers des bibliothèques, dans toute la province.

Recommandation 18

Le personnel et les conseils d'administration des bibliothèques devraient recevoir de la formation de manière continue.

Recommandation 22

La Direction des services de bibliothèques publiques devrait élaborer dans les trois ans qui viennent, en consultation avec la communauté des bibliothèques, des normes recommandées concernant les heures d'ouverture, les règles de dotation en personnel, l'enrichissement des collections et l'accessibilité, ainsi que d'autres mesures pertinentes illustrant l'efficacité des bibliothèques.

Objectif n° 9

Élaborer un mécanisme pour améliorer la communication à l'échelle de la province entre les bibliothèques publiques et à destination ou en provenance de la DSBP

Recommandation 21

La Direction des services de bibliothèques publiques devrait créer cinq comités consultatifs de bibliothécaires chargés de fournir des conseils, d'échanger de l'information et de faire des suggestions.

Objectif n° 10 Renforcer le rôle des bibliothèques publiques dans la collectivité

Recommandation 19

La capacité des bibliothèques publiques à proposer des activités d'apprentissage continu et de développement communautaire devrait être renforcés, de même que leur rôle en la matière.

Recommandation 20

La Direction des services de bibliothèques publiques devrait, en partenariat avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, élaborer des lignes directrices relatives aux programmes d'alphabétisation des bibliothèques publiques.